NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26454
16 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 SEPTEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CROATIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 771 (1992) et du paragraphe 1 de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des informations qui viennent s'ajouter à celles que nous vous avons précédemment adressées concernant les crimes de guerre commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Les documents ci-joints décrivent des crimes de guerre et des violations graves des Conventions de Genève commis par l'armée bosniaque et des forces paramilitaires musulmanes contre la population civile croate sur le territoire de la République de Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILO